

**COMMUNE**  
de  
**BELLENGREVILLE**



**bellegreville**  
Val ès dunes

**Réunion du Conseil Municipal**  
**28 mai 2021**

**Compte-rendu**

**République Française**  
**Département du Calvados**  
**COMMUNE DE BELLENGREVILLE**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Vendredi 28 mai 2021**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 mai 2021 à la salle des fêtes du gymnase pour le vendredi 28 mai 2021 à 18h00.

Présents : M. Dominique PIAT, M. Nicolas ESNAULT, Mme Florence SÉRANDOUR, M. Michel LAINÉ, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nathaly MONROCQ, Mme Nadine BOUDESSEUL, Mme Céline LECOUTURIER, M. Pascal BERNIÉ, Mme Nelly ROGER, M. Jean-Philippe CARDONNEL

Absents excusés : Mme Caroline MOREL, pouvoir à Mme Florence SERANDOUR, M. Stéphane NOEL, pouvoir à Pascal BERNIE, Mme Marinette AUDE, M. Philippe PESQUEREL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Michel LAINE

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2021**

Le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2021 est adopté.

**2021/05/28-01 – Affaires Générales – Désignation des jurés d’assises**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet a sollicité les communes afin qu'elles effectuent le tirage au sort pour la constitution de la liste annuelle des jurés d'assises.

Il faut tirer au sort 3 personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, en tirant successivement le numéro du bureau puis, si besoin, les numéros des unités, des dizaines, des centaines et des milliers, pour chaque juré.

**VU** le code de procédure pénale et plus particulièrement les articles 254 et suivants,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-21-010 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Maire de Bellengreville doit effectuer le tirage au sort ;

***Qu'il résulte du tirage au sort, à partir des listes électorales, les noms suivants :***

HUE (COSNIER) Henriette Raymonde Charlotte  
LUCE (HOAREAU) Véronique Patricia  
MOREAU (MOREAU) Martine Françoise Lucienne

**2021/05/28-02 – Création d'une CAO pour le marché de travaux (procédure adaptée)**

M. le Maire propose de mettre en place une commission d'appel d'offre spécifique pour le chantier de construction de la Mairie. Pour cela, il explique qu'il convient de procéder à une élection par liste. Il est rappelé que le Maire est président de droit de cet organe.

***Le Conseil Municipal décide de voter à main levée pour cette élection sans enjeux particulier.***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, a élu la liste suivante :***

- Titulaires : Michel LAINE, Nicolas ESNAULT, Pascal BERNIE

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, a élu la liste suivante :***

- Suppléants : Lydie CHRISTY, Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR

## 2021/05/28-03 Convention avec la CDC pour le Service Instructeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

**Vu** l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Considérant** que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

**Vu** la convention du 30 avril 2018 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes,

**Vu** l'avenant du n°1 du 10 mars 2020 modifiant la convention du 30 avril 2018,

**Vu** la délibération n°2021-90 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2021-89 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération :**

- **accepte d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Val ès dunes au 1er mai 2021 ;**
- **s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention ;**
- **s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.**
- **autorise Madame/Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

## 2021/05/28-04 – Affaires Générales - Modification des statuts de la Communauté de Communes

M. le Maire indique que le Conseil communautaire de Val ès dunes a délibéré afin de modifier ses compétences sur plusieurs points.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la communauté de communes devait se prononcer avant le 31 mars 2021 sur une prise de compétence autour de l'organisation de la mobilité. Plusieurs points ont été pris en considération :

- Constatant que les principaux déplacements au sein de l'espace communautaire s'effectuent avec le bassin de mobilités de Caen la Mer, la communauté de communes Val ès dunes considère appartenir à ce bassin de mobilités avec lequel elle souhaite participer aux réflexions sur le RER métropolitain caennais ;
- Considérant que la communauté de communes Val ès dunes envisage élaborer un schéma directeur de mobilités visant à :
  - Accroître la part des déplacements actifs (vélo, marche),
  - Proposer des services (formation, réparation, location, stationnements sécurisés...),
  - Inciter à la multimodalité (vélo/train).

Cependant, la CDC a décidé pour le moment, de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

En 2003, la communauté de communes avait inscrit dans ses statuts une partie de la compétence défense incendie : « élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau ».

Historiquement, la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève du pouvoir de police générale du maire. Depuis la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le décret de 2015, le rôle du maire est réaffirmé sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public qui incombe par défaut aux communes. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) réaffirme la responsabilité du maire.

Tant l'interprétation du contenu de cette compétence que la répartition entre commune et EPCI de la responsabilité sur les ouvrages réalisés ont été réinterrogées. Le président a proposé de restituer cette compétence

ce qui a fait l'objet d'un débat en conférence des maires le 4 février dernier où a été décidé l'attribution d'une compensation sous forme de fonds de concours qui fera l'objet d'une convention passée entre la commune bénéficiaire et l'EPCL.

La Communauté de communes et ses 18 communes membres ont constitué un groupement de commandes afin de pouvoir élaborer un schéma de gestion et un zonage des eaux pluviales. Cette compétence relève des communes, mais la CDC servira de relais financier pour le versement des subventions de l'Agence de l'Eau. Ainsi, sur les conseils de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire aux statuts de la CDC, dans la thématique « Aménagement de l'espace », la compétence suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/44 du 18 mars 2021 sur la compétence « organisation des mobilités »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/80 du 8 avril 2021 sur la modification statutaire

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts de Val ès dunes,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, accepte de modifier les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes selon les compétences suivantes :***

- intégrer la compétence « organisation de la mobilité » ;
- restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendie » ;
- intégrer la compétence « pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

#### **2021/05/28-05 – Modification de dénomination de voies communales**

M. le Maire indique qu'il s'agit de prendre la délibération décidant de renommer le chemin dit « de la Sente à l'Abbé », dans sa partie entre le carrefour du chemin et la route de Paris, jusqu'à la parcelle cadastrée ZC 106. Le principe ayant été voté de dénommer cette voie « Rue de la Garenne » lors d'un précédent conseil, M. le Maire propose à l'assemblée d'acter la décision.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, valide la dénomination de la rue, telle qu'énoncée ci-dessus et sur le plan en annexe de la présente délibération.***

#### **2021/05/28-06 – Finances communales – Fixation des tarifs de cantine et garderie**

M. le Maire propose de prendre une nouvelle délibération sur les tarifs de la cantine et de la garderie, afin de les regrouper au sein de la même délibération, pour plus de lisibilité. Il rappelle ensuite les différents tarifs :

- Garderie matin	2.40€
- Garderie soir	2.40€
- Garderie matin et soir	3.50€
- Pénalité en cas de retard (par ¼ d'heure entamé)	10.00€
- Repas 1 enfant	4.09€
- Repas 2 enfants	3.68€
- Repas 3 enfants et +	3.47€
- Repas facturé si annulation tardive (la veille avant 10h00)	
- Pénalité de 2,00€ si absence de réservation.	
- Enfant avec PAI (surveillance) – pas de dégressivité si fratrie	1.50€
- Adultes agents communaux / cdc	2.00€

- Adultes mangeant au restaurant scolaire par nécessité de service	0.00€
- Bénévoles au sein du service périscolaire	0.00€
- Personnels de l'éducation nationale	3.00€
- Personnels extérieurs	3.00€
- Elus :	4.09€

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, approuve le regroupement des tarifs au sein de la présente délibération.***

**2021/05/28-07- Questions diverses - Projets communaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours pour l'aménagement d'une ou plusieurs zones de jeux collectives pour les enfants, notamment autour du gymnase.

Il indique par ailleurs réfléchir, avec ses Adjointes, sur l'opportunité d'une acquisition foncière pour le développement du centre de loisirs, à proximité des écoles.

Avant d'aller plus avant dans ces réflexions, M. le Maire propose au Conseil de donner son avis.

***Le Conseil municipal émet un avis de principe favorable à ces propositions.***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 : 00.**

***Le Secrétaire***  
Michel LAINE

**Le Maire,**  
Dominique PIAT  
Chevalier dans l'ordre national du mérite